

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	11

Vote
À l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
Le : 27/07/2026
Et
Publication ou notification du :
27/07/2026

L'an 2026, le 27 juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Christian, le plus âgé des membres du conseil, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/07/2026.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, Mme MOREL Béatrice, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence.

Pouvoirs : M. PERRIOT Benjamin à Mme MOREL Béatrice, Mme MORLON Laurence à M. GOFFINET Yan

A été nommé secrétaire : M. Yan GOFFINET

N° 2026_D_27

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-10, L5211-9 et L2122-17,

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans en date du 11 juin 2026 portant annulation des délibérations prises lors du conseil municipal du 20 mars 2026.

Vu la délibération n° 2026_D_23 en date du 27 juillet 2026 portant élection du Maire

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer par délibération au Maire partie de ses attributions à l'exception :

- 1) Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) L'approbation du compte financier unique.
- 3) La création ou la suppression des services publics municipaux.
- 4) Les décisions importantes concernant le patrimoine communal (acquisitions, ventes, échanges immobiliers, sauf cas expressément délégués par la loi).
- 5) L'adoption des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.).
- 6) La création d'emplois permanents de la commune.
- 7) Les décisions de principe engageant la politique générale de la commune

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** au Maire les délégations suivantes, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000.00 € ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximal de 50 000.00 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous domaines, en demande ou en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 8 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 5 000.00 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite de 200.00 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000.00 € l'attribution de subventions ;

- **DÉCIDE** que le Maire pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à un ou plusieurs adjoint, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

- **PRÉCISE** que le Maire devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, 27/07/2026

Le Maire,

Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance

Yan GOFFINET

